

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/06/2020030840/justel>

Dossier numéro : 2020-03-06/23

Titre

6 MARS 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 13-05-2020 page : 33870

Entrée en vigueur : 23-05-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe 1rede l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, les mots " Kapelle-op-den-Bos/Londerzeel/Meise 61 " sont remplacés par les mots " Kapelle-op-den-Bos/Londerzeel/Meise 79 ".

[Art. 2](#). Dans l'annexe 2 du même arrêté, les mots " Kapelle-op-den-Bos/Londerzeel/Meise 5 " sont remplacés par les mots " Kapelle-op-den-Bos/Londerzeel/Meise 20 ".

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.